

**RAPPORT N° 00/3-32
au Conseil Municipal**

OBJET

OPERATION D'AMENAGEMENT DU «TRIANGLE»

**ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 00/1-08 DU 3 MARS 2000
CONCERNANT LE TRANSFERT DE L'OPERATION A LA CINOR
ET LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE**

Par Délibération citée en objet, vous avez approuvé le principe du transfert à la CINOR de l'opération d'aménagement du secteur dit du «Triangle», situé entre le Boulevard Sud, la Ravine du Chaudron et la RN102.

Le principe directeur qui alimentait le programme de l'opération était celui de la mixité de fonctions : activités + transports (extensions du TCSP) + logements, avec une dominante liée à l'accueil d'activités.

Par courrier du 27 avril 2000, le Préfet indique que, si les Statuts de la CINOR incluent les compétences en matière de développement économique, et de transport urbain et scolaire, il n'en est pas de même pour les logements.

Conscient de cette réalité, les études d'aménagement menées conjointement avec la CINOR ont permis de mieux identifier le programme d'intervention qui sera réservé à de l'activité économique.

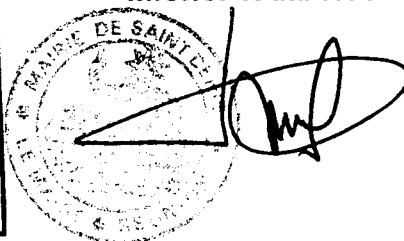
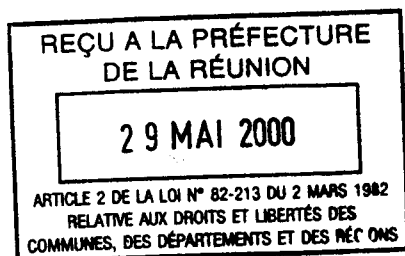
Lors de la même séance, le Conseil Communautaire a lancé la concertation préalable à l'aménagement du secteur, selon des modalités définies avec la Commune et qui sont les suivantes : les intentions d'aménagement seront présentées au public dans le courant du mois de juin sous la forme de deux panneaux. Une information sera diffusée dans la presse locale pour préciser au public les modalités de la concertation et un registre sera mis à sa disposition pour recueillir ses avis et commentaires sur le dossier.

A l'issue de cette phase, un bilan sera dressé par la CINOR avant la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

En conséquence, il convient d'annuler et remplacer la Délibération n° 00/1-08 du 3 mars 2000, et d'approuver les modalités de la phase de concertation préalable concernant l'opération d'aménagement du «Triangle».

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 00/3-32
au Conseil Municipal
en séance du vendredi 19 mai 2000**

OBJET

**OPERATION D'AMENAGEMENT DU «TRIANGLE»
ANNULATION ET REMPLACEMENT
DE LA DELIBERATION N° 00/1-08 DU 3 MARS 2000
CONCERNANT LE TRANSFERT DE L'OPERATION A LA CINOR
ET LA PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Sur le RAPPORT N° 00/3-32 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Dominique RIVIERE, 9ème Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement, et Entreprise Municipale/ Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Annule et remplace la Délibération n° 00/1-08 du Conseil Municipal en séance du 3 mars 2000.

ARTICLE 2

Approuve les modalités de la phase de concertation préalable à l'opération d'aménagement du «Triangle» sur l'ancien site du CERF, telles que définies par la CINOR lors de la séance de son Conseil Communautaire du 18 mai 2000.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 26 MAI 2000

**LE MAIRE
Michel TAMAYA**

